



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 5 août 2024, le Conseil a adopté le règlement 2024-R-326, intitulé :

Règlement 2024-R-326 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'intégrer une nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissement de terrain et de modifier les dispositions normatives applicables dans ces zones

L'objet de ce règlement est de d'assurer la concordance du règlement de zonage avec le Schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Le règlement remplace les cartes actuelles des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, ajoute cinq cartes et modifie le cadre normatif élaboré par le ministère de la Sécurité publique du Québec applicable aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entrain en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 20 septembre 2024.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 2 octobre 2024.

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier